



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance ordinaire

Conseil municipal

Lundi 9 février 2026, à 19 h 30

Hôtel de Ville

50, rue Saint-Patrick

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (817-24) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence de la conseillère et des conseillers, Mme Francine Girard (district no 1), M. Pierre-Luc Huot (district no 2), M. Samuel Brault (district no 3), M. Sébastien Bouchard (district no 4) et M. Réjean Côté (district no 6).

En l'absence de M. Saül Branco (district no 5).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence de la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, Marie-Josée Monderie, la greffière Mélanie Poirier et l'adjoint au greffe, David Paris.

1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (817-24), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 30, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

033-02-26

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1. Mot de Mme la mairesse**
- 2. Ouverture de la séance ordinaire**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1. Séance ordinaire – 12 janvier 2026
- 5. Trésorerie**
 - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 30 janvier 2026
 - 5.2. Dépôt de la liste des dépenses par approubateurs
- 6. Avis de motion**
 - 6.1. Avis de motion – Premier projet de Règlement 831-26 modifiant le Règlement de zonage 601-18 de manière à redéfinir les constructions complémentaires autorisées pour un chalet de villégiature
 - 6.2. Avis de motion – Règlement 834-26 modifiant le Règlement 830-25 fixant les règles de traitement des mutations immobilières abrogeant et remplaçant le Règlement 613-19 ainsi que le Règlement 598-18
- 7. Projets de règlement**
 - 7.1. Dépôt – Projet de Règlement 833-26 portant sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale, abrogeant et remplaçant le Règlement 677-22
 - 7.2. Dépôt – Projet de Règlement 834-26 modifiant le Règlement 830-25 fixant les règles de traitement des mutations immobilières abrogeant et remplaçant le Règlement 613-19 ainsi que le Règlement 598-18
- 8. Adoption de règlements**
 - 8.1. Adoption – Premier projet de Règlement 831-26 modifiant le Règlement de zonage 601-18 de manière à redéfinir les constructions complémentaires autorisées pour un chalet de villégiature
 - 8.2. Adoption – Règlement numéro 832-26 modifiant le Règlement 529-16 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires, abrogeant et remplaçant le Règlement 486 sur l'administration, ainsi que le Règlement 806-23 déléguant le pouvoir d'autoriser les dépenses et de signer des contrats, abrogeant et remplaçant le Règlement 585-17
- 9. Administration**
 - 9.1. Autorisation de dépôt – Demande d'aide financière auprès du Programme d'aide financière du Fonds de la région de la Capitale Nationale (FRCN) – Réaménagement de la halte Vélopieste
 - 9.2. Service régional de transport collectif et adapté – Non-renouvellement de la participation financière sur le territoire de la MRC de la Jacques-Cartier
- 10. Gestion contractuelle**
 - 10.1. Renouvellement du contrat avec l'entreprise Éditions Média Plus Communication – Éditions gratuites du calendrier municipal pour les années 2027 et 2028
 - 10.2. Autorisation – Lancement d'appel d'offres – Services professionnels pour la mise à jour du système électrique dans le cadre du projet de réaménagement du site des loisirs – AO26-02
 - 10.3. Autorisation – Lancement d'appel d'offres – Services professionnels en ingénierie dans le cadre de la réfection de la rue Donaldson – AO26-03
 - 10.4. Autorisation – Lancement d'appel d'offres – Achat d'une pelle mécanique – AO26-04
 - 10.5. Autorisation – Lancement d'appel d'offres – Travaux d'aménagement du parc de la centrale – AO26-05
- 11. Urbanisme**
 - 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats
 - 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
 - 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 11.4. Demande de dérogation mineure DM2026-90003 concernant le lot 5 082 682 situé au 418, chemin de Wexford, dans la zone RU-60
 - 11.5. Demande de dérogation mineure DM2026-90005 concernant le lot 4 368 265 situé au 428, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-35 (POINT REPORTÉ)

- 11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90002 concernant le lot 4 779 989 situé au 184, rue Donaldson, dans la zone H-18
- 11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90004 concernant le lot 4 369 472 situé au 52, rue des Draveurs, dans la zone H-3
- 11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90006 concernant le lot 4 369 500 situé au 55, rue des Draveurs, dans la zone H-3
- 11.9. Abrogation – Résolution 564-10-17 « Demande de bouclage concernant les lots 4 366 610, 4 366 578 et 4 586 810 situés dans le secteur du chemin de Wexford et de la rue de Calais, situés respectivement dans les zones F-46, F-47 et F-49 »
- 11.10. Abrogation – Résolution 70-02-21 « Projet de développement d'immeubles hors périmètre urbain – Acceptation en principe du projet de bouclage entre la rue de Calais et le chemin de Wexford »
- 11.11. Abrogation – Résolution 274-07-22 « Autorisation conditionnelle d'ouverture de rues 2022-90061 – Rues reliant les rues de Calais et de Carlow au chemin de Wexford - Acceptation en principe »
- 11.12. Abrogation – Résolution 275-07-22 « Modification – Résolution 070-02-21 « Projet de développement d'immeubles hors périmètre urbain – Acceptation en principe du projet de bouclage entre la rue de Calais et le chemin de Wexford »
- 11.13. Abrogation – Résolution 475-12-22 « Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90060 concernant les lots 4 366 578, 4 586 810, 4 586 868, 4 367 053 et 6 401 294 situés dans les zones F-46, F-47, F-49 et RU-62 »
- 11.14. Nomination – Mandat de M. Maxime Duchesne – Membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 12. Loisirs, communications et vie communautaire**
 - 12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)
 - 12.2. Autorisation de dépôt – Demandes de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)
- 13. Greffe**
 - 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information
 - 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
- 14. Travaux publics**
 - 14.1. Dépôt – Rapport 2024 sur l'utilisation et la gestion de l'eau potable
- 15. Sécurité publique**
 - 15.1. Demande au Ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMD) – Diminution de la vitesse sur le boulevard Jacques-Cartier
 - 15.2. Formation Pompier I – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- 16. Ressources humaines**
 - 16.1. Modification du statut d'emploi – M. Jean-François Lefebvre – Brigadier scolaire
 - 16.2. Nomination – M. Michael Sheehan – Poste permanent à temps partiel et ajout d'une fonction
 - 16.3. Entérinement d'embauche – M. Steve Marier – Poste de journalier aux loisirs et à l'entretien de bâtiments
 - 16.4. Autorisation – Embauche – Mme Alexandra Pineault – Agente de soutien administratif
 - 16.5. Entérinement – Embauche – M. Olivier Fiset – Journalier
 - 16.6. Entérinement – Embauche – M. Antony Rock – Journalier
- 17. Correspondance**
 - 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance
- 18. Suivi des élus**
- 19. Divers**
- 20. Période de questions**
- 21. Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

034-02-26 **4.1. Séance ordinaire – 12 janvier 2026**

Considérant la tenue de la séance ordinaire le 12 janvier 2026, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

5. TRÉSORERIE

035-02-26 **5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 30 janvier 2026**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 30 janvier 2026, au montant de 423 015,53 \$ pour 2025 et 713 311,56 \$ pour 2026, pour un montant total de 1 136 327,09 \$;

De reconnaître le bordereau daté le 30 janvier 2026 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses* ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

5.2. Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs

La direction générale dépose la liste des dépenses par approbateurs du mois de janvier 2026.

Document déposé

6. AVIS DE MOTION

6.1. Avis de motion – Premier projet de Règlement 831-26 modifiant le Règlement de zonage 601-18 de manière à redéfinir les constructions complémentaires autorisées pour un chalet de villégiature

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, Mme la mairesse, donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement 831-26 modifiant le Règlement de zonage 601-18 de manière à redéfinir les constructions complémentaires autorisées pour un chalet de villégiature.

Considérant que le projet de règlement numéro 831-26 apporte les modifications suivantes au Règlement de zonage 601-18 :

- En abrogeant les normes concernant les bâtiments complémentaires au chalet de villégiature et en les remplaçant par des normes visant les constructions complémentaires autorisées pour un chalet de villégiature. Les normes abrogées sont les paragraphes i, j, k et l de l'article 6.5 ;
- En corrigeant des références erronées pour certains articles.

6.2. Avis de motion – Règlement 834-26 modifiant le Règlement 830-25 fixant les règles de traitement des mutations immobilières abrogeant et remplaçant le Règlement 613-19 ainsi que le Règlement 598-18

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, Mme la mairesse, donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement 834-26 modifiant le Règlement 830-25 fixant les règles de traitement des mutations immobilières abrogeant et remplaçant le Règlement 613-19 ainsi que le Règlement 598-18.

Considérant que le Règlement 834-26 apporte la modification suivante au Règlement 830-25 :

- En modifiant le titre pour préciser l'abrogation et le remplacement du Règlement 613-19 et non le Règlement 554-16.

7. PROJETS DE RÈGLEMENT

7.1. Dépôt – Projet de Règlement 833-26 portant sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale, abrogeant et remplaçant le Règlement 677-22

Considérant qu'un avis de motion du projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026.

Conformément à la loi, Mme Sarah Perreault dépose et présente le projet de Règlement 833-26 portant sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale, abrogeant et remplaçant le Règlement 677-22. Elle mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, elle déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Document déposé

7.2. Dépôt – Projet de Règlement 834-26 modifiant le Règlement 830-25 fixant les règles de traitement des mutations immobilières abrogeant et remplaçant le Règlement 613-19 ainsi que le Règlement 598-18

Considérant qu'un avis de motion est donné séance tenante, soit le 9 février 2026.

Conformément à la loi, Mme Sarah Perreault dépose et présente le projet de Règlement 834-26 modifiant le Règlement 830-25 fixant les règles de traitement des mutations immobilières abrogeant et remplaçant le Règlement 613-19 ainsi que le Règlement 598-18. Elle mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, elle déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Document déposé

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

8.1. Adoption – Premier projet de Règlement 831-26 modifiant le Règlement de zonage 601-18 de manière à redéfinir les constructions complémentaires autorisées pour un chalet de villégiature

036-02-26

Considérant que la Ville de Shannon est régie par la *Loi sur les cités et villes* (c. C-19) ;

Considérant que la Ville de Shannon est régie par les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.)* (c. A-19.1) ;

Considérant qu'en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.)* (c. A-19.1), le Conseil municipal peut adopter un règlement de zonage qui prévoit des normes relativement aux usages, aux constructions et à leur répartition sur le territoire ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance tenante, soit le 9 février 2026 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.)* (c. A-19.1) ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (c. C-19) ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville, 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le Règlement 831-26 modifiant le Règlement de zonage 601-18 de manière à redéfinir les constructions complémentaires autorisées pour un chalet de villégiature ;

De permettre à toute personne intéressée de s'exprimer lors d'une consultation publique qui se tiendra le 18 février 2026 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

037-02-26 **8.2. Adoption – Règlement numéro 832-26 modifiant le Règlement 529-16 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires, abrogeant et remplaçant le Règlement 486 sur l'administration, ainsi que le Règlement 806-23 déléguant le pouvoir d'autoriser les dépenses et de signer des contrats, abrogeant et remplaçant le Règlement 585-17**

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires ;

Considérant que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées ;

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin ;

Considérant qu'en vertu du premier alinéa de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

Considérant qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin ;

Considérant que l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, et le cinquième alinéa de l'article 477.2 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026 ;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 832-26 modifiant le Règlement 529-16 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires, abrogeant et remplaçant le Règlement 486 sur l'administration, ainsi que le Règlement 806-23 déléguant le pouvoir d'autoriser les dépenses et de signer des contrats, abrogeant et remplaçant le Règlement 585-17 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

9. ADMINISTRATION

038-02-26 **9.1. Autorisation de dépôt – Demande d'aide financière auprès du Programme d'aide financière du Fonds de la région de la Capitale Nationale (FRCN) – Réaménagement de la halte Vélopi**

Considérant que la Ville de Shannon souhaite procéder au réaménagement de la halte Vélopi afin d'améliorer la sécurité, l'accessibilité et la qualité des infrastructures offertes aux usagers ;

Considérant la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la région de la Capitale Nationale (FRCN), qui a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale ;

Considérant que le projet de réaménagement de la halte Vélopi répond aux objectifs du programme d'aide financière du FRCN et constitue une amélioration significative pour la Ville ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

Que le Conseil de la Ville de Shannon autorise la présentation d'une demande de subvention pour son projet de réaménagement de la halte Vélopi ;

Que le Conseil de la Ville soit autorisé à déposer une demande d'aide financière au FRCN à la MRC de La Jacques-Cartier ;

Que cela représente un investissement total de 396 930 \$ pour la Ville ainsi qu'un potentiel de subvention jusqu'à 80 % des dépenses admissibles ;

Que la Ville contribue à un minimum de 20 % dans le financement du projet ;

Que la Ville s'engage à assumer sa part des coûts du projet ainsi que toute dépense non admissible au programme d'aide financière ;

Que la direction générale est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis dans le cadre de cette demande, incluant le formulaire officiel, les annexes et tout engagement nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

039-02-26 **9.2. Service régional de transport collectif et adapté – Non-renouvellement de la participation financière sur le territoire de la MRC de la Jacques-Cartier**

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier procède actuellement à une révision complète de l'offre régionale de transport collectif et adapté, incluant l'analyse des enjeux financiers, opérationnels et organisationnels, telle que présentée au Comité transport (coupures de financement, appels d'offres, et réaligement du niveau de service régional/local) ;

Considérant que la Ville de Shannon a délégué sa responsabilité en matière de transport collectif à la MRC de la Jacques-Cartier et qu'elle doit l'aviser dans le délai d'un an (1) pour annuler cette délégation de responsabilité ;

Considérant que la participation financière de la Ville s’est accrue de façon significative au cours des dernières années et qu’elle risque de subir une augmentation importante au cours des prochaines années dans le cadre du nouvel appel d’offres d’une durée de cinq (5) ans ;

Considérant que le nombre d’utilisateurs est marginal ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

Que la Ville de Shannon confirme qu’elle ne renouvellera pas sa participation financière au Service régional de transport collectif administré par la MRC de La Jacques-Cartier pour l’exercice financier 2027 ;

Que le Conseil mandate les conseillers M. Réjean Côté et M. Sébastien Bouchard afin d’examiner et de proposer une alternative permettant de répondre adéquatement aux besoins des quelques utilisateurs du service sur le territoire ;

D’autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l’unanimité

10. GESTION CONTRACTUELLE

10.1. Renouvellement du contrat avec l’entreprise Éditions Média Plus Communication – Éditions gratuites du calendrier municipal pour les années 2027 et 2028

040-02-26

Considérant la législation en vigueur sur le processus d’attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant l’offre de service gratuit déposée par l’entreprise Éditions Média Plus Communication pour l’édition d’un calendrier municipal ;

Considérant la nécessité d’apporter une modification au contrat en ajoutant 100 copies au nombre d’exemplaires actuels requis ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

De renouveler le contrat avec l’entreprise Éditions Média Plus Communication pour l’édition gratuite du calendrier municipal pour les années 2027 et 2028, en portant le nombre d’exemplaires à 3 100 au lieu de 3 000, conformément à la soumission datée le 28 janvier 2026 ;

D’autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l’unanimité

10.2. Autorisation – Lancement d’appel d’offres – Services professionnels pour la mise à jour du système électrique dans le cadre du projet de réaménagement du site des loisirs – AO26-02

041-02-26

Considérant la législation en vigueur sur le processus d’attribution des contrats, du *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant que le projet est lié au règlement d'emprunt numéro 822-25, décrétant une dépense et emprunt de 1 000 000 \$ pour l'aménagement du site des loisirs, remboursable sur une période de 15 ans, adopté le 10 mars 2025 ;

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour obtenir des services professionnels afin de pouvoir effectuer des travaux de mise à jour et mise aux normes du système électrique en fonction des plans reçus et de pouvoir répondre aux besoins futurs du parc ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement de l'appel d'offres AO26-02 concernant les services professionnels d'un maître électricien pour le projet de réaménagement du site des loisirs ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

042-02-26 **10.3. Autorisation – Lancement d'appel d'offres – Services professionnels en ingénierie dans le cadre de la réfection de la rue Donaldson – AO26-03**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats, du *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie dans le cadre de la réfection de la rue Donaldson ;

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre-Luc Huot ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement de l'appel d'offres AO26-03 pour des services professionnels en ingénierie dans le cadre de la réfection de la rue Donaldson ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

043-02-26 **10.4. Autorisation – Lancement d'appel d'offres – Achat d'une pelle mécanique – AO26-04**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats, du *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour l'achat d'une pelle mécanique ;

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre-Luc Huot ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement de l'appel d'offres AO26-04 pour l'achat d'une pelle mécanique ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

044-02-26 **10.5. Autorisation – Lancement d'appel d'offres – Travaux d'aménagement du parc de la centrale – AO26-05**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats, du *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour les travaux d'aménagement du parc de la centrale ;

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre-Luc Huot ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement de l'appel d'offres AO26-05 pour les travaux d'aménagement du parc de la centrale ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11. URBANISME

11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport des permis et certificats daté le 30 janvier 2026.

Document déposé

11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport mensuel de la Société protectrice des animaux (Résolution 620-11-23) du mois de décembre 2025. Il est par ailleurs précisé qu'aucune entrée d'animaux n'a été recensée pour le mois de janvier 2026.

Document déposé

11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 21 janvier 2026.

Document déposé

11.4. Demande de dérogation mineure DM2026-90003 concernant le lot 5 082 682 situé au 418, chemin de Wexford, dans la zone RU-60

045-02-26

Considérant la demande de dérogation mineure DM2026-90003 déposée par le propriétaire du lot 5 082 682 situé au 418, chemin de Wexford, zone RU-60 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux *Règlements de zonage et de lotissement* définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

Considérant que cette demande vise une opération cadastrale créant un lot avec superficie et largeur avant dérogatoire ;

Considérant le tableau 2 de l'article 5.1 du *Règlement de lotissement* (602-18) qui prescrit que la superficie minimale d'un lot non desservi situé à l'extérieur du périmètre urbain est de 4 000 mètres carrés ;

Considérant que ce même tableau prescrit aussi que la largeur avant minimale d'un lot non desservi situé à l'extérieur du périmètre urbain est de 50 mètres ;

Considérant que l'élément dérogatoires est donc le lot projeté (résultant de la subdivision du lot 5 082 682) qui aurait une superficie de 3 209,98 mètres carrés et une largeur avant de 36,6 mètres ;

Considérant que des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis que la dérogation demandée n'est pas mineure ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que l'acceptation de cette dérogation créerait un précédent non souhaitable ;

Considérant que le demandeur a présenté sa demande de dérogation mineure et a pu répondre aux questions des membres du CCU concernant ce projet ;

Considérant que l'ensemble des membres du CCU recommandent de refuser, tel que déposée la présente demande de dérogation mineure ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De refuser, telle que déposée, la demande de dérogation mineure DM2026-90003, la dérogation sollicitée étant incompatible avec l'engagement réitéré de la Ville à préserver et à promouvoir son caractère environnemental, notamment par le respect de la superficie minimale de 4 000 mètres carrés, lequel constitue une valeur essentielle et prioritaire orientant l'ensemble de ses décisions et de ses actions municipales ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.5. Demande de dérogation mineure DM2026-90005 concernant le lot 4 368 265 situé au 428, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-35 (POINT REPORTÉ)

Le point est reporté à une séance ultérieure.

11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90002 concernant le lot 4 779 989 situé au 184, rue Donaldson, dans la zone H-18

046-02-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90002 déposée par la propriétaire du lot 4 779 989 situé au 184, rue Donaldson, zone H-18 ;

Considérant que cette demande vise l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés à l'intérieur du bassin versant du Lac Saint-Joseph dans la zone H-18 ;

Considérant l'article 2.7 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'aménagement d'une aire de stationnement d'une superficie de 150 mètres carrés et plus à l'intérieur du bassin versant du Lac Saint-Joseph, dans la zone H-18 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 11.2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-18 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'aire de stationnement projetée, d'une superficie de 239 mètres carrés, et la méthode de gestion des eaux de pluie et de ruissellement par l'aménagement de fossés de drainage, respecte les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-18 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90002 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90004 concernant le lot 4 369 472 situé au 52, rue des Draveurs, dans la zone H-3

047-02-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90004 déposée par l'entreprise représentant les futurs propriétaires du lot 4 369 472 situé au 52, rue des Draveurs, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Gris Newport, de déclin et lattes verticales de canexel de couleur Barista, de lattes verticales de canexel de couleur Noir, d'acier de couleur Noir et de bardeaux d'asphalte de couleur Noire Granit du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francien Girard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90004 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

048-02-26

11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90006 concernant le lot 4 369 500 situé au 55, rue des Draveurs, dans la zone H-3

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90006 déposée par la future propriétaire du lot 4 369 500 situé au 55, rue des Draveurs, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Gris Pâle, de lattes verticales de fibrociment de couleur Noir, de déclin de fibrociment de couleur Blanc et de panneaux d'acier de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90006 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

- 049-02-26 **11.9. Abrogation – Résolution 564-10-17 « Demande de bouclage concernant les lots 4 366 610, 4 366 578 et 4 586 810 situés dans le secteur du chemin de Wexford et de la rue de Calais, situés respectivement dans les zones F-46, F-47 et F-49 »**

Considérant la Résolution 564-10-17 « Demande de bouclage concernant les lots 4 366 610, 4 366 578 et 4 586 810 situés dans le secteur du chemin de Wexford et de la rue de Calais, situés respectivement dans les zones F-46, F-47 et F-49 » ;

Considérant l'annulation du projet de bouclage entre la rue de Calais et le chemin de Wexford ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger ladite Résolution ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

D'abroger la Résolution 564-10-17 « Demande de bouclage concernant les lots 4 366 610, 4 366 578 et 4 586 810 situés dans le secteur du chemin de Wexford et de la rue de Calais, situés respectivement dans les zones F-46, F-47 et F-49 »

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

- 050-02-26 **11.10. Abrogation – Résolution 70-02-21 « Projet de développement d'immeubles hors périmètre urbain – Acceptation en principe du projet de bouclage entre la rue de Calais et le chemin de Wexford »**

Considérant la Résolution 70-02-21 « Projet de développement d'immeubles hors périmètre urbain – Acceptation en principe du projet de bouclage entre la rue de Calais et le chemin de Wexford » ;

Considérant l'annulation du projet de bouclage entre la rue de Calais et le chemin de Wexford ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger ladite Résolution ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'abroger la Résolution 70-02-21 « Projet de développement d'immeubles hors périmètre urbain – Acceptation en principe du projet de bouclage entre la rue de Calais et le chemin de Wexford » ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

- 051-02-26 **11.11. Abrogation – Résolution 274-07-22 « Autorisation conditionnelle d'ouverture de rues 2022-90061 – Rues reliant les rues de Calais et de Carlow au chemin de Wexford - Acceptation en principe »**

Considérant la Résolution 274-07-2 « Autorisation conditionnelle d'ouverture de rues 2022-90061 – Rues reliant les rues de Calais et de Carlow au chemin de Wexford - Acceptation en principe » ;

Considérant l'annulation du projet de bouclage entre la rue de Calais et le chemin de Wexford ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger ladite Résolution ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'abroger la Résolution 274-07-22 « Autorisation conditionnelle d'ouverture de rues 2022-90061 – Rues reliant les rues de Calais et de Carlow au chemin de Wexford - Acceptation en principe » ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

052-02-26 **11.12. Abrogation – Résolution 275-07-22 « Modification – Résolution 070-02-21 « Projet de développement d'immeubles hors périmètre urbain – Acceptation en principe du projet de bouclage entre la rue de Calais et le chemin de Wexford »**

Considérant la Résolution 275-07-22 « Modification – Résolution 070-02-21 « Projet de développement d'immeubles hors périmètre urbain – Acceptation en principe du projet de bouclage entre la rue de Calais et le chemin de Wexford » ;

Considérant l'annulation du projet de bouclage entre la rue de Calais et le chemin de Wexford ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger ladite Résolution ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'abroger la Résolution 275-07-22 « Modification – Résolution 070-02-21 « Projet de développement d'immeubles hors périmètre urbain – Acceptation en principe du projet de bouclage entre la rue de Calais et le chemin de Wexford » ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

053-02-26 **11.13. Abrogation – Résolution 475-12-22 « Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90060 concernant les lots 4 366 578, 4 586 810, 4 586 868, 4 367 053 et 6 401 294 situés dans les zones F-46, F-47, F-49 et RU-62 »**

Considérant la Résolution 475-12-22 « Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90060 concernant les lots 4 366 578, 4 586 810, 4 586 868, 4 367 053 et 6 401 294 situés dans les zones F-46, F-47, F-49 et RU-62 » ;

Considérant l'annulation du projet de bouclage entre la rue de Calais et le chemin de Wexford ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger ladite Résolution ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'abroger la Résolution 475-12-22 « Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90060 concernant les lots 4 366 578, 4 586 810, 4 586 868, 4 367 053 et 6 401 294 situés dans les zones F-46, F-47, F-49 et RU-62 » ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.14. Nomination – Mandat de M. Maxime Duchesne – Membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

054-02-26

Considérant le souhait de M. Maxime Duchesne, de se joindre, à titre de membre, au sein du Comité consultatif de l'urbanisme (CCU) ;

Considérant les recommandations favorables de M. Réjean Côté, président du CCU, et de M. Marc-Étienne Tremblay-Demers, urbaniste et coordonnateur au service de l'urbanisme ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

De nommer M. Maxime Duchesne à titre de membre du CCU pour une durée de deux (2) ans ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP) du 13 janvier 2026.

Document déposé

12.2. Autorisation de dépôt – Demandes de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

055-02-26

Considérant que la Ville de Shannon souhaite réaliser le projet de réaménagement du parc municipal dans les années à venir ;

Considérant que la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière pour le volet 1 dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) ;

Considérant que la Ville s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux objectifs et aux modalités du programme ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Samuel Brault ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la Ville de Shannon autorise la présentation du projet de réaménagement du site des loisirs au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du PAFIRSPA ;

D'autoriser Mesdames Annie Martel, directrice des loisirs et de la vie communautaire, et Marie-Josée Monderie, directrice générale, trésorière et greffière adjointe, à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du PAFIRSPA, pour et au nom de la Ville de Shannon, et à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

13. GREFFE

13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information daté le 4 février 2026. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé

13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

À titre indicatif, la direction générale dépose la liste des avis de motion du mois de février 2026 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé

14. TRAVAUX PUBLICS

14.1. Dépôt – Rapport 2024 sur l'utilisation et la gestion de l'eau potable

À titre indicatif, la direction générale dépose le Rapport 2024 sur la gestion de l'eau potable pour présentation au Conseil municipal et procède à la transmission des documents aux autorités concernées, le cas échéant.

Document déposé

15. SÉCURITÉ PUBLIQUE

056-02-26 **15.1. Demande au Ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMD) – Diminution de la vitesse sur le boulevard Jacques-Cartier**

Considérant les problématiques soulevées quant aux excès de vitesse notés sur la portion du boulevard Jacques-Cartier faisant partie du territoire de la Ville, de la rue Maple à la rue Hillside ;

Considérant l'ouverture d'une nouvelle rue et les nouveaux développements immobiliers dans ce secteur ;

Considérant que ce secteur est un espace résidentiel important ;

Considérant la construction prochaine d'une garderie sur le boulevard Jacques-Cartier, laquelle entraînera une augmentation de la circulation locale ainsi qu'une présence accrue d'enfants dans le secteur ;

Considérant le rapport « Étude d'impacts sur la mobilité – CPE Shannon » fourni par le CPE de la sentinelle des petits ;

Considérant la volonté du conseil municipal d'assurer la sécurité des usagers de la route et de réduire les risques d'accident sur le réseau routier municipal ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre-Luc Huot ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

De demander au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMD) de réduire la limite de vitesse de 70 km/h à 50 km/h sur une portion du boulevard Jacques-Cartier, de la rue Maple à la rue Hillside, située sur le territoire de la Ville de Shannon;

D'autoriser la direction générale à signer, à publier et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

15.2. Formation Pompier I – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

057-02-26

Considérant le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal qui prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019, et révisé en 2023 et 2024 ;

Considérant que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

Considérant que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

Considérant que la Ville de Shannon souhaite bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Considérant que la Ville de Shannon prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Considérant que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Jacques-Cartier en conformité avec l'article 6 du Programme ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique ;

De transmettre cette demande à la MRC de La Jacques-Cartier ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16. RESSOURCES HUMAINES

058-02-26 16.1. Modification du statut d'emploi – M. Jean-François Lefebvre – Brigadier scolaire

Considérant que M. Jean-François Lefebvre est actuellement employé à titre de brigadier scolaire permanent à temps partiel et qu'il assume également la fonction de chef d'équipe des brigadiers scolaires ;

Considérant que M. Jean-François Lefebvre a présenté une demande visant la modification de son statut d'emploi afin d'occuper le poste de brigadier scolaire à titre d'employé temporaire à temps partiel ;

Considérant que cette modification entraîne la fin de ses fonctions à titre de chef d'équipe pour les brigadiers scolaires ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre-Luc Huot ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

De procéder à la modification du statut d'emploi de M. Jean-François Lefebvre, le faisant passer d'un poste permanent à temps partiel à un poste temporaire à temps partiel à titre de brigadier scolaire, entraînant ainsi la cessation de ses fonctions de chef d'équipe pour les brigadiers scolaires ;

D'assortir cette nomination aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

059-02-26 16.2. Nomination – M. Michael Sheehan – Poste permanent à temps partiel et ajout d'une fonction

Considérant la Résolution 23-01-25 « Entérinement d'embauche – M. Michael Sheehan – Brigadier scolaire » ;

Considérant la nécessité de combler un poste de brigadier scolaire, poste permanent à temps partiel ;

Considérant la vacance du poste de chef d'équipe pour les brigadiers scolaires ;

Considérant que M. Michael Sheehan assume la fonction de chef d'équipe pour les brigadiers scolaires depuis le 2 février 2026 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

De nommer M. Michael Sheehan à titre de brigadier scolaire, poste permanent à temps partiel et de lui attribuer la fonction de chef d'équipe pour les brigadiers scolaires à compter du 2 février 2026 ;

D'assortir cette nomination aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

060-02-26 **16.3. Entérinement d'embauche – M. Steve Marier – Poste de journalier aux loisirs et à l'entretien de bâtiments**

Considérant que M. Steve Marier est déjà à l'emploi de la ville à titre de surveillant de patinoire et qu'il a occupé le poste de journalier aux loisirs et à l'entretien de bâtiments de façon temporaire depuis que le poste est vacant ;

Considérant la vacance du poste de journalier aux loisirs et à l'entretien de bâtiments depuis novembre 2025 ;

Considérant l'augmentation de la charge de travail au service des loisirs et de la vie communautaire ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice des loisirs et de la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Samuel Brault ;

Appuyé par M. Francine Girard ;

Il est résolu :

D'entérinement l'embauche de M. Steve Marier, à titre de journalier au service des loisirs et à l'entretien des bâtiments, poste permanent à temps plein ;

D'assortir cette nomination aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

061-02-26 **16.4. Autorisation – Embauche – Mme Alexandra Pineault – Agente de soutien administratif**

Considérant la nécessité de combler un poste d'agente de soutien pour le service du greffe, poste permanent à temps plein ;

Considérant l'affichage du poste de la mi-novembre 2025 à la mi-janvier 2026 ;

Considérant la recommandation favorable de la Greffière ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Alexandra Pineault pour le poste d'agente de soutien administratif, poste permanent à temps plein ;

D'assortir cette nomination aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

062-02-26 **16.5. Entérinement – Embauche – M. Olivier Fiset – Journalier**

Considérant la nécessité de pourvoir un poste de journalier temporaire à temps plein pour le service des travaux publics ;

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'une personne afin d'assurer un remplacement temporaire ;

Considérant que la réception des candidatures pour ce poste se terminait le 4 février 2026 ;

Considérant que le processus de sélection des candidats et les entrevues ont été complétés le 5 février 2026 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'entériner l'embauche de M. Olivier Fiset à titre de journalier, poste temporaire à temps plein pour une période de trois (3) mois ;

D'assortir cette nomination aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

063-02-26 **16.6. Entérinement – Embauche – M. Antony Rock – Journalier**

Considérant la nécessité de pourvoir un poste de journalier temporaire à temps plein pour le service des Travaux publics ;

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'une personne afin d'assurer un remplacement temporaire ;

Considérant que la réception des candidatures pour ce poste se terminait le 4 février 2026 ;

Considérant que le processus de sélection des candidats et les entrevues ont été complétés le 5 février 2026 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'entériner l'embauche de M. Antony Rock à titre de journalier, poste temporaire à temps plein pour une période de trois (3) mois ;

D'assortir cette nomination aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

La direction générale dépose la liste de la principale correspondance reçue pour le mois de janvier 2026.

Document déposé

18. SUIVI DES ÉLUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

Aucun point traité ce mois-ci.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 22, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (817-24).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 25.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à ville@shannon.ca. Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

064-02-26 Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 25.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

La mairesse,
Sarah Perreault

La greffière,
Mélanie Poirier

¹ [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendus que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.